maison portant l'enseigne « La Dégustation » et la boucherie Brissart, sises rue de Lille.

En se levant ce matin, M. Dupré habitant non loin de ces marquements aperçut Dupré sur le foin. Il était exactement 6 heures. Une heure plus tôt sa femme était passée à cet endroit et n'avait rien remarqué. La victime avait donc été transportée en ce lieu ; entre les visites des 2 époux, M. Dupré, déclara en outre M. Loubert, m'a fait comprendre qu'on lui avait dérobé une somme de 1.000 fr.

— Comment, lui demande-t-on, puisqu'il ne savait plus parler ?

— Par des signes, reprit le cabaretier.

MYSTERE !

Comment et à la suite de quelles circonstances la victime est-elle venue se réfugier chez Loubert ? Par qui fut-elle frappée ?

Autant de questions que se pose l'actif commissaire de police qui a ouvert une première enquête.

Jusqu'à présent il a été absolument impossible au magistrat de découvrir où Dupré (la victime) avait passé la nuit.

Dupré fut-il victime d'une agression nocturne Le fait paraît peu vraisemblable, car ses vêtements contrairement à ceux de notre ami Vermeersch attaqué dans la même nuit, ne portent pas la moindre trace de poussière.

Or, depuis quelque temps toutes les rues de Lens, par suite des travaux de démolition, sont recouvertes d'une épaisse couche de poussière.

Se trouve-t-on en présence d'un crime prémédité ?

C'est l'opinion que se fait l'actif commissaire sur cette affaire ténébreuse, qu'il n'a pas réussi jusqu'à présent à éclaircir. Le docteur Delacourt mandé d'urgence prodigua ses soins au blessé qu'il fait admettre d'urgence à l'hôpital de la Croix-Rouge. Il releva un enfoncement de la région temporale gauche, causé par un instrument contondant.

Dupré qui n'a pas repris connaissance depuis ce matin est dans un état très grave. Hier soir son état était considéré comme désespéré.

Le Parquet de Béthune a été informé d'urgence de même que la brigade mobile de Lille.

Ce crime mystérieux joint à l'agression dont fut victime notre ami a soulevé la plus grosse émotion à Lens et dans toute la région.

Qu'apportera demain dans cette affaire ? Peut être des révélations insoupçonnées ?

M. P.

Le dernier roman d'Héra Myrtel

ELLE DIT MAINTENANT AU GUGE QUE SON MARI N'EST PAS MORT

Paris, 16 juin. — Mme Bessarabo, dite Kéra Myrtel, a donné hier une nouvelle version — la troisième — de la mort de son mari. Cette version, c'est que M. Bessarabo n'est pas mort.

— Ce n'est pas son cadavre, dit-elle, qui a été trouvé dans la malle à Nancy. Mon mari était un espion. Il est en ce moment à New-York.

Voilà les déclarations qu'elle fit hier dans les couloirs de l'instruction, grâce à une négligence des gardes, qui furent sévèrement blâmés par M. Bonin, à un témoin, M. Georges Gérardot, industriel, ancien secrétaire de M. Weissmann-Bessarabo.

Ces abracadabrantes confidences, M. Gérardot les répéta à M. Bonin.

Mme Bessarabo, interrogée ensuite en présence de Mes de Moro-Giafferi, Pest-Charles et Cuvillier-Lhéritier, en même temps que sa fille, assistée de Me Paul Hubert, reconnut avoir tenu ces propos. Elle alla même jusqu'à dire :

— Le cadavre n'a pas été identifié. Ni moi, ni ma fille n'avons assisté à l'ouverture de la malle.

M. Bonin a beau lui faire remarquer que le frère de M. Bessarabo accompagna à Nancy le docteur Paul, médecin légiste, et reconnut le corps, l'inculpée n'en persiste pas moins à dire :

— Ce n'était pas le cadavre de mon mari !

4000 carriers en grève dans le Tournaisis

Tournai, 16 juin. — Quatre mille ouvriers des carrières du bassin de Tournai se sont mis en grève ce matin. Ils refusent une diminution de salaire de 10 pour cent, mais accepteraient 5 pour cent. Les patrons refusent l'arbitrage.

Une rencontre de trains en gare d'Hazebrouck

LE MECANICIEN ET LE CHAUFFEUR CONDAMNES PAR LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

Jeudi ont comparu devant le Tribunal Correctionel d'Hazebrouck, le mécanicien Emile Haese et le chauffeur Emile Caulier, inculpés d'avoir, étant en état d'ivresse, le 3 avril 1921, provoqué involontairement, par l'inobservation des règlements généraux et spéciaux du chemin de fer, la rencontre de deux trains, — accident qui a causé deux blessés et 11 wagons brisés.

Au Tribunal siégaient MM. Codron, président; Tissot, juge de paix ; Dehandschœwercker, avoué. M. Rousseau, procureur de la République, occupait le siège du ministère public.

Répondant aux questions du président, le mécanicien a nié qu'il était ivre, et a prétendu que le signal vert placé à la bifurcation était ouvert ainsi que le disque rouge. Quand il a voulu arrêter, son frein n'a pas fonctionné. Il a prétendu aussi que l'indicateur Flamand marquait faussement une vitesse de 40 kilomètres.

Le chauffeur Emile Caulier a déclaré qu'il avait aperçu le signal vert et averti le mécanicien. Celui-ci dormait, dit-il, et il dut le réveiller par deux fois. Caulier soutient, lui aussi, qu'il n'était pas ivre.

M. le Président rappelle ce qu'ont dit plusieurs témoins, à savoir que Haese et Caulier « étaient ivres-morts et sentaient l'alcool à plein nez ».

M. le Président démontre que le délit est nettement établi. « Les inculpés étaient ivres, dit-il, et leur train roulait à une vitesse défendue par les règlements. Ils ont franchi tous les signaux qui étaient fermés. Le Tribunal doit les punir sévèrement, car il faut donner un exemple, surtout à l'époque où tant d'actes de sabotage se produisent ».

Me Lenoir, avocat du mécanicien, plaide éloquemment et très habilement, sans nier la faute commise, dans le but de mitiger la peine de prison par l'application du sursis.

Après en avoir délibéré le Tribunal condamne Emile Haese à 6 mois de prison et 500 francs d'amende ; Emile Caulier, à 6 mois de prison et 200 francs d'amende, avec sursis pour la peine de prison et en outre, chacun d'eux à 5 francs d'amende pour ivresse.

Ecrasé entre deux berlines

UN GAMIN D'ELEU EST MORT

Le jeune Siméon Legrand, âgé de 16 ans et demi, était occupé à l'entreprise de déblaiement d'Eleu, dit Lauwette (P.-d.-C.), quand tout à coup, il fut pris entre deux berlines chargées. Le malheureux fut tué sur le coup. Le docteur Delacourt ne put que constater le décès.

Au Parquet militaire

L'affaire Paul Coutsié

DESERTEUR ET TRAITRE (?)

M. le capitaine-rapporteur Caffé termine l'instruction de l'affaire Paul Coutsié inculpé d'espionnage et de désertion.

On aurait trouvé sur l'inculpé une carte d'espionnage délivrée par la « Kommandantur » allemande d'Anvers. Coutsié prétend que cette carte provient d'espions fusillés par les Français et lui aurait été remise par la « dame blonde » à Anvers.

On attend actuellement la liste des 120 cartes des espions fusillés pour contrôler le moyen de défense employé par l'inculpé.

Paul Coutsié, étant actuellement militaire, tombe sous le coup de l'art. 205 du code de justice militaire, que sanctionne la peine de mort.

Le Sénat a entendu M. Briand défendre l'Administration Française

Ses explications

Paris, 16 juin. — Au Sénat, malgré l'absence de M. DOUMER, ministre des Finances, M. BRANGIER développe son interpellation sur le fonctionnement de nos administrations et sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre fin aux désordres financiers et administratifs.

« Des critiques, dans le genre de celles de M. BRANGIER, dit M. BRIAND, président du Conseil, ont été formulées dans les pays. L'administration française n'échappe pas à ces critiques, on lui fait peut-être la part trop large. Notre pays s'est accommodé de cette administration dans des circonstances difficiles et il a pu les traverser dans de bonnes conditions. Qu'il y ait des cloisons étanches, c'est possible. D'aucuns prétendent qu'elles ne sont pas assez étanches et qu'une centralisation excessive a plus d'inconvénients. Peut-être est-il bon de donner un peu d'air. Je ne suis qu'un président de Conseil et non un administrateur délégué, il m'est difficile de me prononcer entre les deux thèses. Peut-être faut-il se contenter d'une bonne moyenne ?

» La formule de M. BRANGIER est simple, nous demandons des compétences, dit-il. Ce serait une singulière erreur de comprendre la gestion des affaires publiques avec une formule aussi simple. La spécialité est une excellente chose, cela ne comporte pas toujours l'esprit de synthèse. Il faut des idées générales, on ne peut assimiler la gestion de la France à la gestion d'une industrie.

» Notre régime assure le contrôle des élus du peuple sur l'administration générale du pays. M. BRANGIER voudrait la nomination d'un administrateur délégué comme dans les industries, il y en qui, malgré cela, n'ont pas été conduites à la prospérité.

» Vous avez, aujourd'hui, continue M. BRIAND, la faculté de renverser l'administrateur délégué qui est au pouvoir. On m'a reproché un jour d'avoir trop de ministres, j'ai réduit la composition du conseil, j'ai été renversé aussitôt. (Rires). Je ne puis accepter les théories de M. BRANGIER que sous bénéfice d'inventaire. La tâche du président du Conseil est lourde, c'est pour cela que j'ai appelé près de moi M. TISSIER, dont tout le monde connait la valeur. Je reconnais que l'organisation actuelle soulève des critiques. J'ai cru que cela se passait mieux dans d'autres pays avec moins de papier; j'ai eu l'occasion de reconnaître que cela n'était pas exact. Les affaires publiques ne peuvent pas être traitées sous le silence du cabinet, sans que des papiers permettent le contrôle, il en résulte des erreurs. Il faut de bonne volonté et de l'activité de la part du gouvernement et que le parlement exerce d'une façon incessante son contrôle pour expédier les dilapidations et les mauvais emplois

» Voilà comment je comprends le fonctionnement de l'administration et M. BRANGIER trouvera là qu'il y a des garanties de bonne gestion ».

L'ordre du jour pur et simple est adopté.

Un gros incident sur l'affaire Régnier

M. Briand s'est solidarisé avec M. Paisant, accusé

Le général Bourgeois a ensuite la parole. On sait qu'il a transformé en interpellation la question posée l'autre jour par le général Hirschauer à propos du général Régnier.

« Des réponses de M. Barthou, ministre de la guerre, dit le général Bourgeois, il résultait que rien ne justifiait la dénonciation faite au garde des sceaux, par M. le Sous-Secrétaire d'Etat au Ravitaillement, concernant le général Régnier. Il était établi que jamais le général Régnier n'avait été en rapport avec la Maison Pikette, qu'il ne l'avait jamais contrôlée, et que l'accusation portée contre lui ne reposait sur rien.

Il restait donc des explications échangées que le véritable accusé n'était pas le général Régnier, mais celui qui avait porté contre lui les accusations que vous connaissez ».

M. Paisant reste impassible au banc du Gouvernement.

« Nous vivons dans un temps de suspicion, continue le général Bourgeois, il est indispensable de cesser ce régime ».

« M. Paisant aurait dû venir se rétracter publiquement à la tribune du Sénat où il avait jeté l'accusation. Il ne l'a pas fait, il a manqué de courage civique (mouvements). Garder le silence dans une pareille occasion est une faute et cette faute est d'autant plus grave que celui qui l'a commise est un membre du Gouvernement.

Le Président du Conseil monte à la tribune. Sur un ton énergique et sévère, M. BRIAND répond au Général Bourgeois : « Rien n'est plus facile de faire figure, d'avoir du courage civique en se séparant d'un collaborateur aux prises avec des difficultés. Je déclare que je n'ai pas ce courage civique et j'espère bien que jusqu'à la fin de ma carrière, je ne l'aurai pas. Je ne permettrai pas que M. le Sous-Secrétaire d'Etat au Ravitaillement soit seul exposé aux coups. Je veux être à côté de lui.

« S'il faut une tête à M. le général Bourgeois, ses amis et lui seront bien servis. Je lui en apporte deux, celle de M. Paisant et la mienne.

« On a parlé de gaspillage pour la liquidation des stocks, continue le Président du Conseil; et alors on a demandé des sanctions. J'ai parcouru le dossier et je déclare ici qu'il n'était pas possible à M. Paisant, en présence des dénonciations qui étaient dans ce dossier, de ne pas transmettre le dossier au garde des sceaux, afin d'enquête officieuse. Le grand malheur, c'est qu'un nom a été jeté en pâture au public. Je fais remarquer que M. Paisant n'a pas prononcé de nom à cette tribune. Il a dit qu'un dossier concernant un officier général avait été transmis au ministre de la justice. Le lendemain la presse indiquait qu'il s'agissait du général Régnier.

« Le Procureur général a été provoqué au titre d'une enquête officieuse. Il a répondu que les faits ne lui semblent pas tomber sous l'application de la loi. Le lendemain, un communiqué officiel est adressé à la presse, disant que rien ne saurait être reproché au général Régnier L'honneur du général Régnier pouvait être satisfait du communiqué fait à la presse ».

M. BARTHOU. — Il l'a été, il me l'a dit.

M. BRIAND. — On veut maintenant faire de cela une question politique. On semblait désirer que M. Paisant donnât sa démission. Il me l'a offerte, je l'ai refusée et je lui dit aussi : Si on vous oblige à partir, nous partirons ensemble ».

Ne menacez pas, crie-t-on à droite.

M. BRIAND fait un geste et poursuit : « Les circonstances que nous traversons ne me permettent pas des opérations de la nature de celle qu'on me demande ».

— « C'est la Cour Martiale qu'on réclame », crie à gauche M. Louis SQUILE.

M. BRIAND. — « Je demande au Sénat de considérer l'incident comme clos définitivement ».

M. Barthou, Ministre de la Guerre : M. le Président du Conseil l'a dit avec force et je m'associe entièrement à ces déclarations, ma présence ici indique combien je suis d'accord avec lui.

M. HERVEY. — Je suis étonné que M. Paisant ne s'explique pas ici.

M. Paisant se lève, mais ses collègues le font rasseoir.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. — « J'ai parlé au nom du Gouvernement, c'est moi qui ai demandé à M. Paisant de ne pas parler, vous voulez avoir la certitude qu'il n'a existé et qu'il subsiste aucune arrière pensée, j'ai prié M. le Sous-Secrétaire d'Etat de rester silencieux. »

M. HERVEY se déclare satisfait.

M. Jules DELAHAYE s'empare de la tribune et au milieu du tumulte réclame des explications de M. Paisant.

Celui-ci se lève.

« Je n'ai qu'une affirmation à produire. J'ai signalé à la justice des faits qui me semblaient devoir lui être signalés. Ils nécessitaient une interprétation du droit qui a été faite, et devant laquelle je suis pleinement d'accord avec les paroles et les sentiments de M. le Président du Conseil. » (Applaudissements).

Le général Bourgeois déclare n'avoir pas eu l'intention de soulever un débat politique, et que devant les déclarations de MM. Briand et Paisant il retire son interpellation. L'incident est terminé.

Le Sénat fixe sa prochaine séance à mardi.

M. Bourgeois est rétabli

M. Léon Bourgeois en bonne voie de rétablissement, est rentré à Paris, et est venu aujourd'hui au Sénat.

Une enquête sur la tragédie de Flirey

A la fin de la séance du Sénat de cet après-midi, M. Guillaume Poulle, sénateur de la Vienne, rapporteur du projet de loi d'amnistie, a demandé à M. Bonnevay, garde des sceaux d'ouvrir une enquête sur les circonstances dans lesquelles des soldats du 63e Régiment d'Infanterie ont été fusillés à Flirey (Meurthe-et-Moselle), le 20 avril 1915, sur l'ordre d'un général, alors que la Cour Martiale n'avait pas prononcé de sentence contre ces hommes.

M. Bonnevay a répondu à M. Poulle que l'enquête qu'il demandait serait ouverte.

LE CALVAIRE d'une employée des Postes

Comment il l'a conduisit au bord de la tombe

Le livre le plus beau, le plus poignant qui soit, est bien celui qu'écrivent chaque jour d'une goutte de leur sang, d'un peu de joie ou d'une larme, les « petites gens » qui passent sans gloire dans la vie...

En voici une page d'une émouvante simplicité. C'est l'histoire d'une petite employée des postes, orpheline, déracinée de son pays natal et envoyée avec tant d'autres, au gré des fantaisies de l'administration, comme débutante dans nos régions meurtries.

Orpheline

Mademoiselle Suc, est née à Saintes, chef-lieu d'arrondissement, dans la Charente-Inférieure.

La guerre, qui l'avait surprise presque enfant, la laissa orpheline. Seule, elle se redressa devant l'adversité. Autrefois, ses malheurs auraient attiré autour d'elle la sympathie, créé une atmosphère réchauffante qui l'eut aidée. La guerre a aussi tué cela. Il n'y a plus de place pour les attendrissements dans le désastre universel des choses. Mademoiselle Suc en fit la cruelle expérience. Douée d'une nature énergique, elle surmonta son chagrin et sa misère, et rejetant tout au fond de son cœur ses anciens et jolis rêves de jeune fille, elle devint, comme toutes les dactylos, sténos, employées, surnuméraires, auxiliaires, naguère frileusement blotties au creux des cheminées familiales, et que la tourmente a jetées isolées sur le marché du monde ; elle devint la « camarade » Suc, et entra résolument dans la vie.

Les déracinés

Il y a environ 60 % de Bretons, de Bordelais, de Provençaux, de Cévénols, etc., parmi le personnel que l'administration des P. T. T. emploie dans les régions envahies. Ce sont généralement des débutants ou des fonctionnaires chargés de famille.

L'Etat accorde aux fonctionnaires des postes une légère indemnité, dite « de zone ». Nombre de débutants demandent donc, pour venir grossir d'autant leurs maigres appointements, à être envoyés dans les régions libérées.

C'est ainsi que Mlle Suc fut envoyée à Tourcoing. Très déprimée par le chagrin, isolée dans un pays inconnu d'elle, sa santé devint rapidement chancelante. Notre rude climat acheva d'en avoir raison, et le 3 janvier 1921, elle demandait et obtenait l'autorisation de passer devant le Comité médical du Nord... le 3 mars suivant.

Entre temps, se sentant vraiment hors d'état d'assurer normalement son service, elle alla consulter un docteur de Tourcoing, M. D..., qui lui délivra un certificat indiquant d'une façon très explicite, que Mlle Suc était atteinte « d'une angine infectieuse compliquée d'aphonie, de troubles au cœur, de névralgies localisées à la face et aux épaules et de violentes et INCOMPREHENSIBLES douleurs de tête ». Le certificat soulignait en outre la nécessité de renvoyer d'URGENCE Mademoiselle Suc dans sa famille.

Une visite médicale

Nous avons sous les yeux, dans le numéro de juin de l'organe officiel de la Fédération postale du Nord, ce qui va suivre, et nous en avons contrôlé l'authenticité.

Le 3 mars, Mlle Suc se présenta donc à la visite.

Le docteur délégué par la commission médicale refusa d'abord d'examiner le certificat du docteur D..., déclarant qu'il n'avait que faire de pareil papier et que lui seul était juge en la matière.

Avec une rigueur inflexible, le praticien refusa, au surplus, d'accorder créance aux pauvres explications de Mlle Suc.

Il le prit de très haut, au contraire, s'obstinant à la considérer comme une carottière.

— Votre aphonie n'est pas faite pour m'attendrir. Vous pouvez vous soigner tout aussi bien ici que chez vous. C'est surtout en imagination que vous êtes malade... ».

La visite terminée, comme la jeune fille était lente à se vêtir, le docteur la congédia brutalement.

— « F....-moi le camp d'ici, je perds un quart d'heure à vous regarder vous habiller ».

Quelques jours après cette visite, il se produisit par l'oreille droite des écoulements de sang et de pus. C'était un abcès que Mlle Suc avait dans la tête, qui se révélait.

La solidarité des humbles

Malgré l'avis de la « commission médicale (!...) les collègues de la malheureuse jeune fille considérant son état, comme grave, firent une démarche auprès de M. le directeur des postes. Celui-ci ne put que se retrancher derrière l'autorité du docteur. Néanmoins, devant l'insistance de ses subordonnés, il accorda à Mlle Suc l'autorisation de retourner dans la Charente. La jeune fille, au cours des deux mois douloureux qu'elle venait de traverser, avait épuisé ses maigres économies de débutante.

On fit une collecte, parmi le personnel des P. T. T., qui réunit 800 francs, grâce auxquels Mlle Suc, accompagnée par une collègue, put regagner Saintes.

Là, trois docteurs, MM. Armand, Gargan et Vermeil, la considérèrent en danger de mort et conclurent à la nécessité d'une trépanation immédiate.

Mlle Suc a été opérée. Elle est sauve, mais elle demeurera sourde de l'oreille droite, les organes auditifs ayant baigné trop longtemps dans le pus.

Cette histoire rappelle toutes celles qui circulèrent pendant la guerre autour du Service de Santé.

Ce docteur qui chanlait à ses rhumatismes : « Les douleurs sont des folies »... Cet autre qui renvoyait aux tranchées un pauvre diable grelottant de fièvre en lui disant : « Il n'est pas nécessaire d'être bien portant pour se faire tuer ». Là comme ici, jouait évidemment ce qu'on appelait la « déformation professionnelle ». Un docteur ne voit généralement pas un être qui souffre, mais un « sujet » dans chaque malade. « Le médecin fonctionnaire y voit surtout un carottier ».

On pourrait longuement discourir sur cet incident. Chacun juge la vie d'où il se trouve et défend surtout dans des cas d'espèce comme celui-ci, qui soulèvent des questions d'ordre général, ses intérêts personnels et son point de vue particulier. S'il fallait donc conclure, tout ce que nous pourrions dire, c'est que la discussion n'est pas près d'être close sur le sens réel des termes généreux : bonté, justice, humanité.

Albert LEFEVRE.

Les princes de Croy ont perdu leur procès

Le Tribunal civil de Valenciennes les a déboutés et condamnés aux dépens

Le Tribunal civil de Valenciennes, présidé par M. Bouillon, a rendu, jeudi matin, son jugement dans le procès intenté par les princes de Croy contre l'Etat français.

Voici quelques extraits de ce jugement :

« Attendu que les ancêtres des de Croy étant Français, ont joué dans l'histoire de la France un rôle glorieux, ils y ont occupé de hautes situations officielles; si de plus leur nationalité d'origine française n'est pas contestée et a été reconnue, ces circonstances ne peuvent être prise en considération pour les princes qu'à titre commémoratif et documentaire; dans la question de savoir s'ils ont perdu cette nationalité...

... Attendu que durant la guerre, qui fut déclarée par l'Allemagne à la France, le 3 août 1914, le duc Charles, les princes Antoine et Engelbert de Croy ont servi dans une armée qui, non seulement, était une armée étrangère, mais était l'armée ennemie;

Que durant une partie — tout au moins — du service qu'ils y ont accompli, ils ont fait partie d'unités combattantes ; que même le prince Antoine se trouvant, dans la première quinzaine du mois de novembre 1914, en qualité de lieutenant de uhlans sur le territoire français, chez un notaire de Roncq, s'y est « donné » à des beuveries et s'y est livré à des abus bien caractéristiques d'une mentalité très germanique, de façon si excessive, qu'il dut ensuite présenter des excuses au maître de la maison...

... Attendu que s'il paraît admissible que les trois sus-nommés ont éprouvé et même manifesté de la répugnance à servir dans une armée qui combattait la France; qu'ils ont même, au bout d'un certain temps, eu recours à divers procédés pour se soustraire à ce service: ils ne sauraient échapper à la perte de la nationalité dont ils se réclament aujourd'hui, que s'ils fournissaient la preuve qu'il leur a été impossible de ne pas prendre les armes contre un pays qu'ils prétendent aujourd'hui être leur patrie :

... Attendu :

Sur ce point que l'imminence de la guerre entre la France et l'Allemagne ne pouvait échapper à aucun d'eux dans les derniers jours du mois de juillet 1914; ce qu'en tout cas le gouvernement allemand n'a fermé sa frontière ni sur terre, ni sur mer...

... Que de l'ensemble de ces faits et circonstances se dégage l'impression qu'au jour de la mobilisation allemande le duc et les princes de Croy envisageaient avant tout que le fait de se soustraire à leur obligation militaire en Allemagne leur ferait perdre le bien d'une valeur considérable que constitue leur majorat, ont perdu de vue leur nationalité sur laquelle d'ailleurs ils n'avaient peut-être pas d'opinion bien arrêtée et n'ont senti que tardivement s'éveiller en eux des sentiments patriotiques français;

Que vainement ils invoquent en faveur de la sincérité de ces sentiments, les faits incontestés d'admirable dévouement pour les Français et leurs alliés, dont la duchesse douairière de Croy, leur mère, a été l'héroïne, au péril de sa liberté et peut-être même de sa vie, pendant la terrible guerre.

« Qu'il n'est pas sans intérêt de remarquer que les consorts de Croy eux-mêmes semblent bien s'être considérés, dans nos temps, comme sujets de puissances ennemies ou tout au moins comme ressortissants à des puissances ayant été en guerre avec la France.

« Qu'en effet, la mise sous séquestre des biens dont ils produisent aujourd'hui la revendication a été ordonnée le 4 mai 1919 par le président de ce siège;

Par ces motifs :

Dit que le duc Charles-Rodolphe-Engelbert-Philippe-Léon de Croy, les princes Engelbert, Ernest, Eugène de Croy et le prince Antoine-Prosper-Clément de Croy ont perdu leur nationalité française d'origine;

Dit qu'il n'y a pas lieu de les déclarer d'une nationalité allemande déterminante, mais qu'ils ressortissent à une puissance ayant été en guerre avec la France depuis le 3 août 1914, jusqu'au 28 juin 1919, date du traité de Versailles.

Les condamne en tous les dépens ».

Une exécution capitale à Boulogne-sur-mer

ARRIVEE DE M. DEIBLER

Un certain nombre de curieux ont vainement attendu mercredi soir l'arrivée de M. Deibler, qui, ainsi que l'on sait, doit présider à l'exécution du condamné, Albert Roullier. C'est seulement hier, jeudi matin, à 11 heures 48, que l'exécuteur des Hautes-Œuvres est débarqué en gare de Boulogne-sur-Mer, où d'ailleurs, il passa inaperçu.

La Chambre discute la loi relative à la taxe sur le chiffre d'affaires

Des exonérations

Paris, 16 juin. — L'ordre du jour de la Chambre appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la taxe sur le chiffre d'affaires.

La Chambre arrive à la discussion de l'article 3 ainsi conçu :

L'article 60 de la loi du 25 juin 1920 est modifié et complété comme il suit :

6. Les affaires assujetties à l'impôt sur les opérations de Bourse de Commerce édicté par les articles 11 de la loi du 13 juillet 1911 et 9 de la loi du 27 janvier 1912, à l'exclusion de l'opération initiale qui donne lieu à l'émission de la filière. 13. Les affaires consistant dans la vente du poisson, crustacés, coquillages et autres produits de la pêche effectuée par les pêcheurs.

14. Les affaires effectuées par les établissements d'enseignement sous quelque forme qu'ils soient constitués. 15. Les affaires conclues avant le 1er juillet 1920, mais seulement dans la mesure des marchandises ont été livrées et les services exécutés avant le 1er janvier 1921. 16. Les affaires consistant dans les ventes de produits végétaux, animaux, minéraux, importés à l'état brut, lorsque cette vente est effectuée par l'importateur lui-même, et que les produits sont vendus dans l'état où ils ont été importés. Pour l'application de cette disposition, le vendeur n'est importateur, que s'il a pris livraison des produits dont la vente doit être exonérée avant leur passage à la douane. Un décret rendu sur la proposition du Ministre des Finances après avis des Ministres du Commerce et des Colonies, énumérera les produits dont la vente pourra être exonérée en vertu de la précédente disposition ainsi que les justifications à produire pour bénéficier de l'exonération.

La vente du pain demeurera exonérée

MM. Joseph Bernier, de Monicaud, et Thomas déposent l'amendement suivant :

Inscrire en tête de cet article les dispositions suivantes : L'alinéa de l'article 60 de la loi du 25 juin 1920 est modifié ainsi qu'il suit : 1. Les affaires consistant dans la vente du pain, des céréales panifiables, et des farines destinées à la panification, même si ce produits ne sont plus taxés. Pendant qu'ils resteront soumis au contrôle et aux taxes de l'Etat, les sous-produits de la mouture et le montant des façons, seront exempts de la dite taxe.

M. Doumer. — « Le 1er août, date à laquelle l'importation des blés sera autorisée, les gros producteurs seront exonérés si la Chambre adopte cet amendement. Des mesures sont prises pour que la vente du pain demeure exonérée de la taxe. Je n'ai pas besoin d'insister sur le délicit que l'adoption de cet amendement occasionnera au Trésor. Je demande donc à la Chambre de le repousser. »

L'amendement est repoussé.

Pour les petits artisans

MM. Des Rotours, Pasqual, René Lefebvre et Macarez déposent un amendement, ainsi conçu :

« Ajouter à l'article 3, un alinéa ainsi conçu : 4. Les affaires effectuées par les petits artisans ou veuves de petits artisans ainsi que par les petits pêcheurs visés à l'article 13 de la loi du 31 juin 1917, mais seulement en ce qui concerne leurs propres travaux ou produits. »

La première partie de l'amendement de M. Des Rotours relative aux petits artisans mise aux voix est adoptée par 410 voix contre 183.

Pour les pêcheurs

M. des Rotours se rallie pour la deuxième partie de son amendement au texte de la commission.

La Chambre discute le texte de la commission « les affaires consistant dans la vente de poissons, crustacés, coquillages et autres produits de la pêche effectuée par les pêcheurs ».

Le paragraphe 13 est adopté.

Les importations

M. Artaud dépose un amendement ayant pour objet d'exempter de la taxe les affaires passibles de la taxe d'importation, résultant de l'art. 72 de la loi du 25 juin 1920, conclues avant le 1er juillet 1920 dans la mesure ou les marchandises ont été livrées et les services exécutés avant le 1er avril 1921.

L'amendement de M. Artaud, mis aux voix, est adopté à mains levées.

M. Bokanowski propose d'ajouter à l'amendement une addition ainsi conçue : « cette disposition ne s'appliquera qu'au cas où les marchandises importées auraient fait avant le 1er juillet 1920, l'objet d'une vente à l'intérieur ». Cette addition est adoptée sans débat.

La suite du débat est renvoyée à demain après-midi.

Les prochaines séances

On discutera demain matin les projets créant un office des mines de la Sarre et relatifs aux mines de potasse d'Alsace sous-séquestre, et du projets sur les concessions gazières.

La Chambre a fixé à mardi la discussion des interpellations sur la politique financière.

Le groupe socialiste et le service militaire

Le Groupe Socialiste s'est occupé du projet de loi sur le recrutement dont il est possible que la discusion vienne devant la Chambre, avant les vacances.

Après un exposé de Paul Boncour, il a décidé à nouveau de soutenir le contre projet de celui-ci qui comporte, comme on le sait, le service de huit mois. Le Groupe a décidé, en outre, de présenter auparavant une motion d'ajournement tendant à permettre au Gouvernement Français de négocier avec les gouvernements étrangers au sujet de l'armement de la Société des Nations et des désarmements nationaux. Pour défendre cette motion, il a désigné Rognon, Mistral, Sembat et Varenne.

Contre le vote familial

Après une longue discussion, la Commission du suffrage universel s'est prononcée par 10 voix contre 9, contre les conclusions du rapport rejetant le principe du vote familial.

Tué sur un chantier des mines de Marles

UN CHEF DE TRAIN A ETE ECRASE

Sur un garage en voie d'achèvement du siège numéro 5 des mines de Marles, à Auchel, une équipe d'ouvriers, commandée par le chef de train Dupuis, exécutait dans l'après-midi, vers 2 heures 30, une manœuvre de mise en place de wagons chargés de bois.

Tout se passait dans de bonnes conditions, quand tout à coup, pour une cause encore inconnue, le chef de train, qui voulait retirer de l'attelage une tige-longeron, fut happé de côté par la tige qui venait de sauter hors de son cran de sûreté et écrasé contre une traverse du wagon.

Dupuis mourut immédiatement. Il était père de trois enfants.

L'affaire Martinage cherche à s'égarer dans le maquis de la procédure

PARQUET CIVIL OU PARQUET MILITAIRE

Nous avons relaté hier comment, à la suite d'inculpations nouvelles, la justice militaire, en vertu d'un article du Code, allait être dessaisie de l'affaire Martinage; ces inculpations étant postérieures au décret de cessation des hostilités.

Or, il paraîtrait que le Parquet général n'aurait relevé contre les quatre personnes derrière lesquelles l'affaire Martinage pourrait passer des mains de la justice militaire entre celles de la justice civile, aucun motif d'inculpation.

Cette situation offre apparemment, trois solutions : 1. ou la Chambre des mises en accusation établira le bien-fondé de la nouvelle plainte et remettra l'affaire à la juridiction civile; 2. ou la plainte sera reconnue non fondée et l'affaire retournera entre les mains de la justice militaire; 3. ou, en cas de litige, la Cour de cassation sera appelée à intervenir en dernier ressort.

ROUBAIX

Bureaux : 39, rue Pauvrée. — Téléphone 9-51

PORTEFEUILLE DISPARU

M. Louis Lanney, cabaretier, demeurant rue du Moulin, 46, a porté plainte pour vol d'un portefeuille commis à son préjudice.

Ce portefeuille qui renfermait des papiers d'affaires, se trouvait dans un veston accroché au porte-manteau de la salle de son établissement.

CHIEN VOLE

Mme Desomer-Vandewattine, cabaretière, boulevard de Belfort, 27, a porté plainte pour vol d'un chien de race berger-bouvier, commis à son préjudice, hier soir.

Ce chien, âgé de sept semaines, a une valeur de 150 francs.

VOL D'UN PORTEFEUILLE

Mme Jeanne Hernou, trieuse, demeurant rue d'Alger, 91, a déposé plainte contre un inconnu qui lui a dérobé un portefeuille contenant une somme de 121 fr. 10, et divers objets, avant-hier soir, vers 7 heures, place de la Liberté.

COMITE LOUIS CATRICE

Le Comité Louis Catrice se réunira ce soir jeudi, 16 courant, à 6 heures 30 très précises, café Louis Foelet, place de la Liberté, 10.

Ordre du jour : Troisième lecture des notes biographiques sur la vie de Louis Catrice.

Les amis du chansonnier sont cordialement invités à cette réunion.

TOURCOING

LES BRILLANTS SUCCES DE L'UNION POST-SCOLAIRE DE TOURCOING

Au concours des Tuileries du 12 juin 1921, la belle et courageuse société républicaine de préparation militaire de l'Union post-scolaire de Tourcoing a remporté pour la deuxième fois le grand challenge de France et des Colonies.

Le magnifique bronze d'art « La Marseillaise » a été attribué à cette société, en raison des meilleurs résultats obtenus au concours, proportionnellement au nombre de ses adhérents.

Cette société a remporté en outre les prix suivants :

Prix Eugénie Perrin, consistant en un objet d'art « Le Droit Civique », en raison du plus grand nombre d'élèves présenté au concours.

Un premier prix : une grande plaquette en argent, offerte par le ministre de la Guerre.

Une médaille en argent, une médaille en bronze, deux grands diplômes dont un avec félicitations du jury et de nombreux prix en espèces, etc.

Cette admirable société, parfaitement disciplinée, a travaillé dans la perfection, a fait preuve d'un entraînement assidu et méthodique, sous la conduite d'instructeurs compétents et se trouve de ce fait justement récompensée des sacrifices qu'elle s'est imposé et se place au premier rang des sociétés françaises de préparation militaire.

Nous adressons nos meilleures félicitations aux dirigeants de cette société et en particulier au président, M. Rémy Parzy, et au vaillant et dévoué lieutenant Kinnem, directeur technique de cette société.

LE GRAND CONCOURS DE PIGEONS SUR TOURS (411 KILOMETRES)

Dimanche dernier, avait lieu le grand concours de pigeons, organisé par le Club des Trois-Villes, sur le parcours Tours-Lille-Roubaix-Tourcoing. Les engagements étaient très nombreux et le classement des arrivées nécessita un long travail.

Voici les premiers résultats officiellement obtenus : 1er, Edouard Catteau, de Roubaix, 5.000 fr, plus 760 fr .30 de rapport ; 2e, Vandekerkhove, de Tourcoing, 1.612 fr. ; 3e, Roch, de Marcq, 1.162 fr. ; 4e, Jules Mathon, de Tourcoing, 1.082 fr. ; 5e, Cépion, de La Madeleine, 1.262 fr. ; 6e, Bauduin, de Roubaix, 1.637 fr. ; 7e, et 8e, Lennesonne, de Marcq, 762 fr. ; 9e, Bauduin, de Roubaix, 520 fr. ; 10e, Desnoyelles, de Tourcoing, 520 fr.

Le premier arrivé ayant été constaté à 11 h. 30'21", il n'y eut qu'une différence de 5'21" entre le 1er et le 10e arrivé.

Du 6e au 20e arrivé, le prix est de 500 fr.; du 21e au 150e, 100 fr.

MANŒUVRES D'ESSAI SUR LES PONTS DU BOULEVARD GAMBETTA

Des manœuvres d'essai ont eu lieu hier matin sur les deux ponts du boulevard Gambetta, où passent les lignes de chemin de fer Paris-Menin et Tourcoing-Menin. Le véhicule comprenait une machine de consolidation remorquant un wagon de 32 tonnes. L'ingénieur-chef de la traction et les chefs de districts assistaient à ces épreuves, qu'ils ont jugées concluantes.

VOL

Procès-verbal a été dressé contre Simonne Dupont, 18 ans, servante, demeurant rue du Chêne-Houpline, 338, pour vol d'une somme d'argent commise au préjudice de sa patronne, Mme Campion, sage-femme, rue du Midi, 32.

Cette jeune fille semble atteinte de kleptomanie. Une enquête est ouverte.

Autour de Roubaix-Tourcoing

WATTRELOS

DANS LA RUE. — On a trouvé errant dans les rues de la ville une inconnue s'exprimant